

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la société APAVE EXPLOITATION FRANCE, correspondant au besoin spécifique de formation de la Commune,

DECIDE

Article 1 :

Une convention de formation est signée avec la société APAVE EXPLOITATION FRANCE, SIRET n° 90386961800012 située à COURBEVOIE (92400), 6 rue du Général Audran, représentée par son Directeur de formation, Thibault GOUSSET.

Article 2 :

Cette convention porte sur une action de formation « Autorisation à intervenir à proximité des réseaux - Encadrant et/ou concepteur » d'une durée de 7 heures, dispensée au profit de 9 agents de la Commune, le 11 décembre 2024.

Article 3 :

Le coût forfaitaire total est de 1.080 €/TTC.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 25 novembre 2024,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

27 NOV. 2024



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20241125-DEC2024-121-DE
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024